Page: 1/8

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 29 03 2016 Date d'édition: 27 02 2009

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: Révélateur magnétique noir B 103 C Aérosol
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation Révélateur magnétique
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- **Producteur/fournisseur:**

Fournisseur:

BabbCo SA SherwinBabbCo

15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.82 Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

Fax: +33 (0)1.30.80.81.99

e-mail: babb-co@orange.fr e-mail: SherwinBabbco@orange.fr

http://www.babbco.fr

- · Service chargé des renseignements: Département Hygiène et Sécurité
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel: +33 (0)1.40.05.48.48 (Centre anti-poison de Paris)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

Indications complémentaires:

A l'attention du Médecin

Respectueux de la loi, SherwinBabb Co indique de bonne foi les risques connus ou supposés entraînés par l'utilisation de ses produits.

Il existe sur le marché des produits équivalents dont les fournisseurs << omettent >> parfois d'indiquer les risques.

La FDS est remplie sous la responsabilité du fournisseur. La non-mention de certains risques:

- peut entraîner une fausse impression de sécurité pour l'utilisateur
- est une concurrence déloyale
- peut conduire le fournisseur en justice

Nous consulter en cas de doute, ou pour tout complément d'information.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger



- Mention d'avertissement Danger
- Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P251

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Indications complémentaires:

Classification selon la directive 2008 47 CE - Directive modifiant relatives aux générateurs aérosols

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· 2.3 Autres dangers Voir chapitres 3 et 15 pour plus de détails.

(suite page 2)

Page : 2/8

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 29.03.2016 Date d'édition: 27.02.2009

Nom du produit: Révélateur magnétique noir B 103 C Aérosol

(suite de la page 1)

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:				
CAS: 64742-47-8 Numéro CE: 926-141-6		♦ Asp. Tox. 1, H304	50-100%	
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone	Press. Gas L, H280	2,5-10%	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Retirer les vêtements contaminés

Consulter un médecin si nécessaire

- · Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

Brouillard d'eau

Mousse

Poudre ABC

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

– FR -

Page: 3/8

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 29.03.2016 Date d'édition: 27.02.2009

Nom du produit: Révélateur magnétique noir B 103 C Aérosol

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Éviter tout contact du produit déversé avec le sol et les eaux superficielles. Laver abondamment après usage. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

124-38-9 dioxyde de carbone

VME (France) Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm IOELV (EU) Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire:

Protection respiratoire

- --Filtre pour vapeur organique et aérosol (type AP (2 ou 3))
- Protection des mains:



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- · Matériau des gants Gants en latex
- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 29.03.2016 Date d'édition: 27.02.2009

Nom du produit: Révélateur magnétique noir B 103 C Aérosol

Protection des yeux:

(suite de la page 3)



Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles				
Indications générales				
· Aspect:				
Forme:	Aérosol			
Couleur:	Noir			
Odeur:	Caractéristique			
· Seuil olfactif:	Non déterminé.			
· valeur du pH:	Non déterminé.			
· Changement d'état				
Point de fusion:	Non déterminé.			
Point d'ébullition:	192 °C			
Point d'éclair:	>93 °C (ASTM D-93)			
· chaleur chimique de combustion	>20 kJ/g (> 75cm)			
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.			
· Température d'auto-inflammation:	210 °C			
· Température de décomposition:	Non déterminé.			
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.			
· Danger d'explosion:	Non déterminé.			
· Limites d'explosion:				
Inférieure:	0,6 Vol %			
Supérieure:	7,0 Vol %			
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,3 hPa			
Densité à 20 °C:	0,815 g/cm³ (ASTM D-1298)			
Densité relative	Non déterminé.			
· Densité de vapeur.	Non déterminé.			
· Vitesse d'évaporation	Non applicable.			
Solubilité dans/miscibilité avec				
l'eau:	Pas ou peu miscible			
* Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.				
· Viscosité:				
Dynamique:	Non déterminé.			
Cinématique:	Non déterminé.			
· Teneur en solvants:				
Solvants organiques:	96,1 %			
VOC (1999/13/CE)	0,00 %			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	(suite page 5)			

(suite page 5)

Page : 5/8

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 29.03.2016 Date d'édition: 27.02.2009

Nom du produit: Révélateur magnétique noir B 103 C Aérosol

(suite de la page 4)

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë Information sur les composants dangereux
- Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique: Information sur les composants dangereux
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- · Indications générales: En général non polluant
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Déchets / produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

· Catalogue européen des déchets 07 07 04

(suite page 6)

Page : 6/8

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 29 03 2016 Date d'édition: 27.02.2009

Nom du produit: Révélateur magnétique noir B 103 C Aérosol

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

(suite de la page 5)

- Emballages non nettoyés:
- **Recommandation:**

Emballages contaminés

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

· 14.1 Numéro ONU	1014050
ADR, IMDG, IATA	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1950 AÉROSOLS
· IMDG	AEROSOLS
·IATA	Aerosols, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
·Classe	2 5F Gaz.
Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
· Class	2.1
Label	2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA pas applicable

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant:

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz.

Indice Kemler:

No EMS: F-D,S-U

Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category

A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For

WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class

2.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la

convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
- · ADR
- **Quantités limitées (LQ)**

Quantités exceptées (EQ)

1L

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

(suite page 7)

Page: 7/8

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 29.03.2016 Date d'édition: 27.02.2009

Nom du produit: Révélateur magnétique noir B 103 C Aérosol

(suite de la page 6)

	(suite de la page 6)
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
· Remarques:	Aérosols peuvent être transportés QUANTITÉS LIMITÉES (LQ). Voir ADR 3.4 - LQ2. Cela ne signifie pas d'étiquette 2.
· IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E0
	Not permitted as Excepted Quantity
· Remarques:	Aérosols peuvent être transportés QUANTITÉS LIMITÉES (LQ). Voir IMDG 3.4 - LQ2. Cela ne signifie pas d'étiquette 2.
·IATA	
Remarques:	Max. net quantity per package - Passenger Aircraft
	75kg
	Max. net quantity per package - Cargo Aircraft
	150kg
	Max. net quantity per package - Limited quantities 30 kg G
	Packaging Instruction:
	Passenger Aircraft - PI 203
	Cargo aircraft - PI 203
	Limited quantities - PI Y203
'''Règlement type'' de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- **Prescriptions nationales:**
- · Maladie(s) professionnelle(s):

Tableau des maladies professionnelles numéro 84: déclaration d'emploi obligatoire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.

Maladies de caractère professionnel:

Article L-461-6 du Code de la Sécurité Sociale et décret du 3 août 1963 (J.O. du 23 août 1963) : déclaration médicale de ces affections

- · Classe de pollution des eaux: En général non polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de vérifier la bonne utilisation des produits.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La règlementation européenne impose (REACH) que dans ce paragraphe apparaissent toutes les phrases H s'appliquant aux matieres premièrs citées au paragraphe 2 et 3. ATTENTION: cette même règlementation définit les marquages qui apparaîtront finalement sur l'étiquette (paragraphe 3) selon les concentrations de chaque matière première dans la préparation. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe 16 peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette. BabbCo respecte ainsi complètement la règlementation. Toute FDS ne comportant pas les phrases H des matières premières dans ce paragraphe 16 n'est pas conforme à la règlementation.

Phrases importantes

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Élaborée par Babb Co S.A.

(suite page 8)

Page: 8/8

Fiche de données de sécurité Selon 453/2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 29.03.2016 Date d'édition: 27.02.2009

Nom du produit: Révélateur magnétique noir B 103 C Aérosol

(suite de la page 7)

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1 Press. Gas L: Gases under pressure: Liquefied gas Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

* Données modifiées par rapport à la version précédente